

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E P R E F E C T O R A L

N° 92/146 EN DATE DU 19 AOUT 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques des vestiges archéologiques de
l'ancienne église médiévale Saint-Etienne
à MULHOUSE
(Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en ses séances des 16 décembre 1991 et 8 avril 1992 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges de l'ancienne église Saint-Etienne à MULHOUSE présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoins des différents sanctuaires qui se sont succédés sur ce site au cœur de la ville avant la construction du temple néo-gothique ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges archéologiques de l'ancienne église médiévale Saint-Etienne situés place de la Réunion à MULHOUSE (Haut-Rhin), situés

sur la parcelle n° 50 d'une contenance de 12 a 55 cadastrant au cadastre, section KD et appartenant à la commune de MULHOUSE

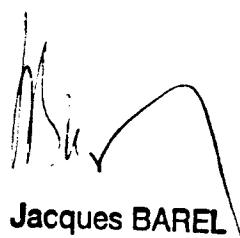
et sur le domaine public de la commune de MULHOUSE.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 19 AOUT 1992

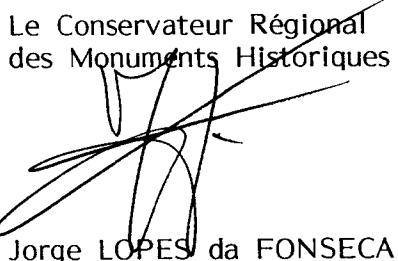
Le PREFET



Jacques BAREL

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques



Jorge LOPES da FONSECA